
<u>Nombre de membres en exercice:</u> 9	Séance du 14 juin 2024 L'an deux mille vingt-quatre et le quatorze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 14 juin 2024, s'est réunie sous la présidence de
<u>Présents :</u> 5	<u>Sont présents:</u> Jean-Paul BRISSON, Pierre-Jean GRZELAK, Nicolas LIBERT, Christine MAGINOT, Francois MAZELIN
<u>Votants:</u> 6	<u>Représentés:</u> Fabienne LEJEUNE par Francois MAZELIN
	<u>Excuses:</u> Laurelia BIQUELIN, Denis JACOB
	<u>Absents:</u> Jean-Louis CHIQUEL
	<u>Secrétaire de séance:</u> Christine MAGINOT

Objet: Choix du bureau d'études pour l'enfouissement des réseaux - 2024 DE 012

Le Conseil Municipal décide de prendre le bureau d'études SETRS pour l'enfouissement de la rue sous le Four et autorise le Maire à signer tout document concernant les travaux.

Objet: Remplacement des arbres derrière la Meuse - 2024 DE 013

Le Maire expose le problème des arbres morts en bord de Meuse.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve le remplacement des arbres et autorise le Maire à demander des devis.

Objet: Création de poste - 2024 DE 014

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- créer les emplois suivants :

- Rédacteur à raison de 8/35^{ème} (dhs) à compter du 1er août 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la création d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Objet: Suppression de poste - 2024 DE 015

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L 313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il convient de :

- supprimer les emplois suivants :

- Adjoint administratif principal de 2ème classe à raison de 8/35^{ème} (dhs) à compter du 1er août 2024 (sous réserve de l'avis du comité social territorial)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

APPROUVE la suppression d'emploi et par conséquent, les modifications successives du tableau des emplois à compter des dates indiquées ci-dessus,

AUTORISE le Maire à signer tous documents relatifs à ce dossier.

Questions diverses

Le Maire demande au Conseil Municipal de réfléchir à quel chemin sera élagué.

La séance est levée à 20h45.